

Droits et devoirs de la femme en islam

<"xml encoding="UTF-8?>

A la lumière du Coran et de la Sunna



Introduction

Puisse Dieu accorder Sa Miséricorde et Sa Bénédiction à Mohammed Prophète de l'humanité, qui a proclamé la dignité de la femme dans une parole concise : « Certes, les femmes sont les sœurs des hommes » Il a restitué à la femme sa valeur et sa considération, et a élevé son rang dans la société tout en combattant le fanatisme et tribalisme d'une époque révolue, celle de l'ignorance préislamique « Jâhiliya ». Le choix de ce sujet, « Droits et devoirs de la femme à la lumière du Coran et de la Sunna », vise les objectifs suivants :

1. Traiter un sujet qui se rapporte au Livre Sacré du Coran et à la Sunna afin de comprendre les préceptes que l'Envoyé de Dieu nous a recommandés de suivre.
2. Traiter de la femme est un sujet délicat et important car celle-ci compose la moitié de la société et, par conséquent, elle partage avec l'homme la même charge de travail et de responsabilités, imposée par une société en progrès.
3. L'auteur a voulu démontrer, preuves à l'appui, que l'Islam est une religion qui témoigne à la femme beaucoup d'intérêt et de respect. Aucune autre religion divine, aucune loi positive ne lui ont assurée autant de considération, d'équité et de considération.
4. Il n'existe, à la connaissance de l'auteur, aucun livre qui traite exhaustivement de tous les aspects relatifs aux droits et devoirs de la femme musulmane. La plupart des livres sur ce

sujet ne font que répondre à certaines ambiguïtés et dénoncer les amalgames sciemment entretenus.

Certains parlent bien des obligations, mais le plus souvent les droits sont exposés laconiquement sans beaucoup de détails, ni de clarté.

Chapitre : Les droits de la femme en Islam

I - Les droits civils et sociaux

a) Le droit de la femme en tant qu'être humain

Rappelons ce hadîth du Prophète : « Les femmes sont les sœurs de l'homme ». Le Coran et la Sunna soulignent l'humanité et l'honorabilité de sa nature, à égalité avec celle de l'homme. Il suffit de reprendre le premier verset de la Sourate « Les femmes » : « ô gens ! Craignez votre Seigneur qui vous a créé d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes [...] » Coran 4/1. Notons que Dieu (swt) interpelle tous les humains de la terre : « ô gens ! », dans ce début de verset. Dieu (swt), dans son immense Sagesse, a tenu à souligner en faisant ressortir dans ce verset « [...] qui vous a créé d'un seul être et a créé de celui-ci son épouse, [...] » que l'homme et la femme ont une origine commune et unique, la femme étant de la même essence que l'homme. Ainsi, il n'existe pas, ou plutôt, il ne devrait pas exister de préférence d'un homme à une femme ou d'une femme à un homme, si ce n'est pour leur piété. A cet égard, le prophète a dit ; « Vous êtes tous descendants d'Adam et Adam a été créé d'argile.

b) Le droit de la femme à la vie

Le droit de vivre est un droit sacro-saint que l'Islam a décrété en faveur des humains, y compris, évidemment, pour la femme.

c) Le droit à la prise en charge matérielle, à l'allaitement, à la garde des enfants et à l'éducation

Un des principes de l'Islam consiste à accorder toute l'importance voulue au nouveau-né, garçon ou fille. Le père est tenu de garantir à ses enfants leur subsistance dès leur naissance, voire avant celle-ci, dès lors que l'Islam fait obligations au père d'assurer à la femme à sa charge matérielle. Dieu (swt) a recommandé dans ses verset : « [...] et si elles sont enceintes, pourvoyez à leurs besoins jusqu'à ce qu'elles aient accouché [...] » Coran 65/6. « [...] puis si elles allaitent [l'enfant né] de vous, donnez-leur leurs salaires. Et concentrez-vous [à ce sujet] de façon convenable [...] » Coran 65/6 « Et les mères qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets. Au père de l'enfant de les nourrir et les vêtir de manière convenable [...] » Coran 2/233. Le droit de garde accordé à la mère est largement justifié : « Dieu, dans son immense sagesse, a donné la garde des enfants à la mère parce que son amour pour ses enfants est sans limite [...] »

d) Le droit à l'instruction

Le savoir occupe une place de choix parmi les principes de l'Islam. C'est une obligation pour chaque musulmans et musulmanes d'apprendre et de savoir « [...] Dieu élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir [...] » Coran 58/11. Ainsi, l'éducation et l'instruction de la femme sont d'une importance capitale, dès lors qu'elle met au monde, protège et éduque les hommes et les femmes qui constitueront la société de demain, elle est la première école où l'enfant reçoit les premiers éléments de la vie et acquiert les premières leçons de morale.

e) Le droit de choisir son époux

La liberté et la dignité ont été l'une des grandes conquêtes de la femme dans le cadre de L'Islam. La conséquence de ces acquis a été de lui faire reconnaître un droit non moins essentiel, celui de choisir librement son époux. En effet, la femme musulmane a toute latitude de refuser ou d'accepter une demande en mariage. Le mariage en Islam vise à réaliser des objectifs importants, représentés par la formation d'un lien qui unit solidement l'homme et la femme et repose sur le consentement sans équivoque et d'amour sincère aboutissant à la bonté, la tendresse et la compassion réciproque, comme l'indique le verset coranique suivant : « Parmi ses signes, il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et il a mis entre vous de l'affection et de la bonté [...] » Coran 30/21.

f) Le droit au travail

L'Islam est la religion du travail et de l'assiduité dans l'effort. Il encourage au travail quel qu'il soit, tant qu'il se situe dans le cadre licite. Plusieurs versets coraniques traitent de l'obligation au travail. « Et dis : Oeuvrez, car Dieu va voir votre œuvre, de même que Son messenger et les croyants [...] » Coran 9/105. « Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en œuvre [...] Coran 67/2. En outre, l'Islam a permis à la femme d'exercer toutes les fonctions et d'accomplir les travaux licites convenant à sa nature.

g) Le Droit à la décence

Dis aux croyants de baisser leurs regards et de préserver leur chasteté. Cela leur est plus pur. » Dieu est, certes, parfaitement connaisseur de ce qu'ils font. » Coran 24/30 Après ce commandement adressé aux hommes, Dieu s'adresse aux femmes et les interpelle : « Et dis aux croyantes de baisser leur regard, de préserver leur chasteté et de montrer de leurs atours que ce qui en paraît [...] » Coran 24/31

II - Les droits religieux

a) Aptitude à assumer ses responsabilités

Les exégètes sont unanimes pour affirmer que les conditions requises à la responsabilité sont l'Islam, la majorité et la raison, sans distinction de sexe. « Les croyants et croyantes sont des alliés les uns pour des autres. Ils commandent le convenable et interdisent le blâmable, accomplissent la prière, donnent l'aumône légale (Zakat) et obéissent à Dieu et à son Messenger. Voilà ceux auxquels Dieu fera miséricorde, car Dieu est Puissant et sage. » Coran 9/71

b) Les actes obligatoires et surérogatoires

Dieu (qu'il soit exalté) a prescrit les actes de dévotion obligatoires qui sont la prière, l'aumône

légale, le jeûne et le pèlerinage (éventuellement) à l'homme comme à la femme.

III - Les droits politiques

a) Le droit à la consultation

Le principe de la consultation (Shûra) est l'un des fondements originels de la société Islamique. C'est le moyen idéal institué par l'Islam pour bâtir une société saine. « Qui répondent à l'appel de leur seigneur, accomplissent leur prière, se consultent entre eux, à propos de leurs affaires, dépensent de ce que nous leur attribuons. » Coran 42/38 Il s'agit de la liberté d'exprimer son opinion que l'Islam a accordée à la femme et qu'il lui a reconnue comme un droit absolu. En tout état de cause, nombreux sont les cas où la femme a été amenée à donner son avis sur des sujets divers.

b) Le droit de faire serment d'allégeance

En application du principe de justice et d'égalité entre la femme et l'homme en Islam, le Prophète faisait le serment d'allégeance avec les femmes comme il faisait avec les hommes, sur la foi, l'attention et l'obéissance. Le Prophète leur fit prêter serment d'être fidèle à l'Islam, de reconnaître et de croire en l'unicité de Dieu (swt), de respecter les limites fixées et de ne pas commettre d'actes répréhensibles, tels que la fornication, le vol, le meurtre, ainsi que d'autres péchés. Le serment d'allégeance comprenait ainsi l'obéissance au Prophète dans ce qu'il a ordonné et interdit ainsi que la conformité à ses actes et paroles. Cette allégeance des femmes prouve, par ailleurs, leur responsabilité morale indépendante, dans la mesure où le Prophète leur faisait prêter le serment.

c) Le droit à la participation à l'effort de guerre

En cas de guerre, il est permis à la femme de participer au combat sans même l'autorisation de son époux, et à l'enfant sans celle de son père. Ainsi donc dans cette importante affaire qu'est la guerre, l'Islam fait participer la femme aux côtés de l'homme.

IV Les droits économiques

a) Ses aptitudes économiques

Dieu, le Très Haut dit : « Ne convoitez pas ce que Dieu a attribué aux uns d'entre vous plus qu'aux autres ; aux hommes la part qu'ils ont acquise, et aux femmes la part qu'elles ont acquise. Demandez à Dieu de sa Grâce. Car Dieu, certes, est Omniscient. » Coran 4/32 La femme, comme l'homme, peu maîtriser les valeurs économiques et en disposer selon l'intérêt. En effet, le droit à la propriété est garanti en Islam par les textes du Coran et de la Sunna, quelle que soit la nature de cette propriété (argent, bien immobiliers, terres agricoles, etc.).

b) Le droit à sa prise en charge matérielle

L'Islam a garanti à la femme le droit à être prise en charge matériellement. Il a imposé cette obligation à l'homme - qu'il soit père, époux ou fils - en exemptant la femme de toutes charges économiques du foyer, tout en protégeant l'ensemble de ses droits civils et financiers. Ainsi, la femme mariée possède ses propres biens. C'est à l'époux qu'a été attribuée la charge des dépenses du foyer et de sa femme. C'est là une des marques de la grande sollicitude de l'Islam envers la femme.

c) Le droit à la dot

Et donnez aux épouses leur matin (dot) de bonne grâce [...] » Coran 4/4. C'est l'époux qui est » obligé de verser la dot. Celle-ci est un droit absolu pour la femme. Sans elle le mariage n'est pas valable.

d) Le droit à l'héritage

L'Islam a prouvé son respect à la femme et son souci de lui donner tous ses droits. Parmi ceux-ci, il y a le droit à l'héritage. Le Très Haut dit : « Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé père et mère ainsi que les proches ; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les pères

et mères ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup ; une part fixée. » Coran 4/7.

Chapitre : Les devoirs de la femme en islam

I - Ses devoirs en tant que fille

(a) Ses devoirs envers Dieu (swt)

Le premier devoir de la fille est d'adorer son seigneur, Créateur et Pourvoyeur, sans lui associer quiconque. « Adorez Dieu et ne lui donnez aucun associé [...] » Coran 4/36.

b) Ses devoirs envers ses parents

Il est du devoir de la fille d'être bienfaisante envers ses parents car son devoir vis-à-vis de Dieu (swt), auquel elle doit rendre un culte exclusif, est conditionné par son devoir d'être bienfaisante envers ses parents : « Adorez Dieu et ne lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le compagnon et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Dieu n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant. » Coran 4/36.

« Et ton Seigneur a décrété : » « N'adorez que lui ; et (marquez) de la bonté envers père et mère : si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dit point : « Fi ! » et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses. Et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de la tendresse, et dit : « O mon Seigneur, fais-leur à tous eux miséricorde, comme ils m'ont élevé tout petit » Votre Seigneur connaît mieux ce qu'il y a dans vos âmes. Si vous êtes bons, il est certes Pardonneur pour ceux qui lui reviennent se repentant. » Coran 17/23-26.

c) Son devoir d'instruction

Elle est tenue de s'instruire et d'apprendre le dogme et les principes de sa religion, de même

que le licite et l'illicite, c'est-à-dire qu'elle doit assimiler tout ce qui concerne les nécessité de la religion car son ignorance ne peut l'excuser en ce sens que sa responsabilité individuelle devant Dieu (swt) est engagée. Dans un hadîth, le Prophète dit : » La recherche de la science est une obligation pour tout musulman. »

II - Ses devoirs en tant qu'épouse

La vie conjugale que prône l'Islam est empreinte de sérénité, de tendresse et d'attachement mutuel, car plus la famille est solide, plus la communauté est unie et forte. En effet, c'est sous cet angle qu'on peut considérer l'intérêt accordé par l'Islam à la famille et la place de choix que celle-ci occupe dans la société Islamique.

a) Le devoir d'obéir à l'époux dans ce qui est convenable

Dieu, Le Très-Haut dit : « [...] Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leur mari) et protègent ce qui doit être protégé, en l'absence de leur époux, avec la protection de Dieu [...] »
Coran 4/34.

L'obéissance à laquelle il fait allusion ici est celle qui provient de la volonté, du bon vouloir et de l'amour et non celle qui est dictée par la force et la contrainte. En outre, il est dans la nature de la croyante vertueuse d'être fidèle au lien sacré qui la lie à son époux, en l'absence de celui-ci ou en sa présence.

b) Le devoir de préserver le foyer

Il est du devoir de son épouse de tenir compte de ses sentiments en n'ouvrant pas la porte de son foyer à ceux qu'il n'aime pas voir chez lui.

L'Apôtre de Dieu a dit ce qui suit, selon un hadîth : « Vous avez un droit sur vos femmes de même qu'elles ont un droit sur vous. »

c) Le devoir d'avoir une tenue soignée

Ce devoir est l'un des plus importants dans la vie conjugale.

d) Le devoir de bien entretenir son foyer

La morale instituée par la législation islamique exige des deux époux qu'ils s'entraident dans tout ce qui concerne les affaires de leur ménage.

e) Autres devoirs

Ce sont là des devoirs en tant qu'épouse, qu'elle partage avec son époux. Citons principalement :

1. Le bon conseil mutuel Dieu, qu'il soit exalté, dit : « O vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles d'un feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Dieu en ce qu'il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne. » Coran 66/6. « Les croyants et les croyantes sont des alliées les uns pour les autres. Ils commandent le convenable, et interdis le blâmable [...] » Coran 9/71. Il est donc normal qu'ils se conseillent mutuellement et s'entraident à faire le bien.

2. Préserver les secrets de la vie conjugale L'époux est tenu de ne point révéler les secrets de son épouse et vice versa. Dans un hadîth, le prophète a dit : « Les plus viles créatures auprès de Dieu, le jour de la résurrection, sont des hommes qui ont fait des confidences à leur épouse et vice versa, et qui révèlent ensuite leurs secrets. »

3. Le deuil et la période d'attente L'Islam a imposé à la femme qui perd son époux de porter le deuil pendant quatre mois et dix jours. Coran 2/234. Dans un hadîth, l'envoyé de Dieu (saw) a dit : « Il n'est pas permis à une femme croyant en Dieu et au jour dernier de porter le deuil d'un mort plus de trois jours, sauf s'il s'agit de son époux. » [...] et quant à celles qui sont enceintes, leur période d'attente se terminera à leur accouchement [...] » Coran 65/4.

III - Ses devoirs en tant que mère

De fait, la mère, en tant que première nourrice et berceau du bébé, est la première responsable de la voie que suivra son enfant dans la religion. L'éducation donnée nécessairement englober les domaines physique, intellectuel et spirituel afin que l'enfant puisse devenir un homme ou une femme mûr et responsable. Cette éducation doit aussi être partagée en l'époux et l'épouse, chacun accomplissant son devoir en harmonie avec l'autre ou se substituant à lui en cas d'absence de l'un des deux.

a) La protection du fœtus

La mère est alors tenue de faire attention au développement de son bébé, en prenant soin de ne pas lui nuire d'une façon ou d'une autre.

b) L'allaitement

L'allaitement est l'un des premiers devoirs de la mère envers ses enfants sauf en cas de force majeure ou d'incapacité.

c) La tendresse et l'affection

La femme, naturellement tendre pour son enfant, est tenue de lui apporter toute son affection. Le Prophète a dit « Celui qui n'est pas compatissant, Dieu ne sera pas compatissant à son égard. »

d) Le choix d'un prénom convenable

La mère doit participer avec le père au choix du prénom à donner à l'enfant ; un prénom doit être agréable, beau et convenable. Le Prophète a dit : « Vous serez interpellés, le jour de la résurrection, par vos prénoms et ceux de vos pères. Choisissez donc de bons prénoms pour vos enfants. »

e) L'appel à la prière et l'onction du palais

Le prophète avait l'habitude de faire appel à la prière, à voix basse, dans l'oreille du nouveau né et avait aussi l'habitude de frictionner le palais de la bouche du nouveau avec une datte mâchée, avec un peu de miel.

f) Le sacrifice

Au septième jour de la naissance, il est recommandé de faire sacrifice d'une brebis. Le Prophète a dit « un sacrifice doit accompagner la naissance d'un enfant. Faites couler le sang pour lui et éloignez de lui les nuisances. »

g) La circoncision

La circoncision est l'une des rites qu'il est recommandé de faire.

h) Les devoirs d'éducation

L'éducation corporelle - 1

i) L'hygiène

A la base de la bonne santé, il y a la propreté. L'importance de celle-ci en Islam est telle que le Messager de Dieu a dit : « la propreté est la moitié de la foi » « [...] Purifiez ma maison pour ceux qui tournent autour, y font retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent. » Coran 2/125.

Dieu, le Très Haut, dit : » Et tes vêtements, purifie-les » Coran 2/125.

ii) L'Alimentation

Dieu, le Très haut , dit : » O gens ! De ce qui existe sur la terre, mangez le Licite et le pur [...] » Coran 2/168. « [...] Et mangez et buvez ; et ne commettez pas d'excès, car Dieu n'aime pas ceux qui commettent des excès. » Coran 7/31. « Qui, lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodigues ni avares mais se tiennent au juste milieu. » Coran 25/67.

iii) Le sport

Afin que l'enfant puisse grandir et que son corps devienne fort et robuste, il est du devoir de ses parents de lui apprendre à faire du sport.

iv) Soin et prévention médicale

La femme est tenue de veiller sur la santé de ses enfants en les soignant lorsqu'ils tombent malades. Le Prophète a dit « A toute maladie, il y a un remède... »

2 - L'éducation intellectuelle

Dieu (swt) a favorisé l'être humain sur toutes les autres créatures en le dotant de la raison qui est dans son contexte le plus grand des bienfaits. A cet égard, il incombe à la femme de prendre soin de l'instruction de ses enfants.

i) L'apprentissage de la lecture et l'écriture L'ordre divin prescrivant l'obligation de lire est apparu dès la révélation du premier verset coranique : » Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé l'homme d'une adhérence. Lis ! Ton seigneur est le Très Noble, qui a enseigné par la plume, a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait. » Coran 96/1-5.

ii) Les orienter vers la réflexion et la méditation La mère ne doit laisser aucune occasion d'attirer leur attention et de susciter en eux la réflexion afin qu'ils développent des facultés de réflexion et de jugement. Ces deux qualités sont louées en Islam car elles permettent à l'homme de connaître son Seigneur et Créateur et de scruter les secrets de la vie pour découvrir la grandeur de Dieu (swt) à travers ses signes et ses bienfaits.

3 - L'éducation spirituelle

i) Apprendre à l'enfant les principes de la foi islamique dès son jeune âge afin qu'ils grandissent dans une foi pure, un comportement exemplaire, qu'il soit sincère envers Dieu (swt) et son prochain et qu'il aime le bien et abhorre le mal.

ii) La mère doit préparer ses enfants à la pratique des actes d'adoration comme la prière, le jeûne, la zakat et le pèlerinage. Dieu , le Très Haut , dit « Et commande la prière à ta famille, et fais-la avec persévérance [...] » Coran 20/132.

iii) Eduquer les enfants dans la morale islamique fait aussi partie des devoirs de la femme. A cet égard, elle doit toujours mettre en avant, devant ses enfants, la valeur des vertus et le méfait des mauvais penchants. Le Prophète a dit : » [...] la femme est une bergère dans la demeure de son mari et elle sera responsable de son troupeau [...] »

Conclusion

L'auteur du livre dit : En étudiant les droits susmentionnés qui attestent l'égalité entre les deux sexe , j'ai montré que les disparités qui subsistent sont dues aux natures respectives de l'homme et de la femme, elles-mêmes liées aux fonctions que Dieu a assignées à chacun d'eux. A la lumière de ce qui précède, j'ajouterai enfin que l'Islam est sans nul doute la seule conception qui pourrait mettre fin aux tendances néfastes des sociétés contemporaines qui visent à réduire la femme à être un simple objet de convoitise pour l'homme. L'Islam montre que la femme a les mêmes aptitudes que l'homme en matière de pratique religieuse et .d'accomplissement des obligations légales